

Procès-verbal Réunion du conseil municipal du mercredi 13 novembre 2024

Convocation du 05/11/2024

Présents : Jean-Noël BLANC, Sonia BRETON, Sandrine CHAUVEL, Claire DANJEAN, Natacha GRAPPE-ROLLAND, Gérard JANODET, Colette LOMBARD, Christian MOREL, Olivier PERRIN, Bénédicte PITHIOUX, Thibaut REVELUT, David VULIN

Excusés : Claude GRENIER, Dominique PERRIN, Pierre VIALAIT

Excusés ayant donné procuration :

Sous la présidence de Gérard JANODET, Maire

Lecture du compte-rendu de la séance précédente du jeudi 17 octobre 2024 avant approbation.

Désignation du secrétaire de séance : David VULIN

Décision modificative – règlement de la facture de travaux pour la barrière autour de l'aire de jeux : DEL20241113001

Afin de pouvoir régler la facture des barrières qui seront installées autour de l'aire de jeux, il convient de procéder aux modifications suivantes dans la section des dépenses d'investissement du budget principal de la commune de Beaupont, comme suit :

- Diminution de l'article 21538 (autres réseaux) : 13 850 € - 4 000 € = 9 850 €
- Augmentation de l'article 212 (agencements et aménagements de terrain) : 94 000 € + 4 000 € = 98 000 €

Le montant total pour la finalisation de l'installation de l'aire de jeux s'élève à 81 470 € HT / 97 764,79 € TTC :

- A et C multisport (frontons) : 36 450 € HT / 43 740 € TTC
- TRANSALP (fourniture jeux, tyrolienne) : 26 544 € HT / 31 852,80 € TTC
- Playgones (pose jeux et tyrolienne) : 14 752,20 € HT / 17 702,64 € TTC
- Playgones (clôtures, pose clôtures et contrôles) : 3 724,46 € HT / 4 469,35 € TTC

Il a été décidé de rajouter le devis pour la régénération de l'enrobé du court de tennis qui se trouve à proximité immédiate de l'aire de jeux, pour un montant de 3 805 € HT / 4566 € TTC à l'opération.

L'assemblée délibérante donne un avis favorable.

Intégration du budget du CCAS dans le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 : DEL20241113002

Lors de sa réunion du 7 novembre 2024, le CCAS a décidé de prononcer la dissolution de l'entité du CCAS et d'autoriser l'intégration du budget du CCAS dans le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans un souci de simplification administrative et en vue de la mise en place du compte financier unique en 2026.

M. le Maire propose de :

- Valider la suppression de l'entité du CCAS telle qu'elle existe actuellement
- Reprendre la compétence, le résultat, l'actif et le passif dans le budget principal de la commune de Beaupont
- Intégrer les terrains fonciers (bois et terrains agricoles) à la commune de Beaupont et procéder aux modifications pour tous les baux ruraux correspondants

L'assemblée délibérante donne un avis favorable.

Création d'une commission CCAS : DEL20241113003

En remplacement du CCAS, M. le Maire propose de mettre en place une commission chargée de l'organisation du « repas des Aînés » et de la confection et de la distribution des « colis de Noël ». Cette commission sera composée de manière identique à celle du Conseil d'Administration avec des membres du Conseil Municipal et des habitants de la commune.

Liste membres actuels :

- Elus : Gérard JANODET, Colette LOMBARD, Claire DANJEAN, Sandrine CHAUVEL, Sonia BRETON, Natacha GRAPPE-ROLLAND, Olivier PERRIN
- Habitants : Georges GOULY, Gilles MARECHAL, Joël FOUILLEUX-DREVET, Martine GREGAUD, Guy MOREL, un poste à pourvoir (suite décès)

Il est convenu de conserver la composition actuelle de la commission : Maire (président de la commission) + 6 élus + 6 habitants de la commune (résidents sur la commune et inscrits sur la liste électorale).

Il est convenu également de garder son autre mission, toute aussi importante, à savoir intervenir sur le volet social, selon les besoins et demandes formulés, et en accord le Conseil Municipal.

Cette commission entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

L'assemblée délibérante donne un avis favorable.

Approbation du rapport de la CLECT – Grand Bourg Agglomération : DEL20241113004

Monsieur le Maire expose :

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz.

L'assemblée délibérante donne un avis favorable.

Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols : DEL20241113005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant les éléments et données exposés sur le bilan fourni, et soumis au débat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de prendre acte de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- APPROUVE le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération, bien qu'il nous soit difficile de vérifier précisément les données fournies,
- TRANSMETTRA le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

France Ruralité Revitalisation

M. le Maire présente les documents transmis par Grand Bourg Agglomération et fait suite aux précédentes informations données en séance sur ce dossier.

L'arrêté ministériel du 19 juin fixe au nombre de 9, les communes de Grand Bourg Agglomération, dont BEAUPONT, inscrites dans le plan France Revitalisation Ruralité.

Au-delà de la majoration de la dotation de fonctionnement, gérée directement par l'état ce dispositif prévoit des mesures à la faveur des entreprises selon un cahier des charges définissant les critères d'éligibilité.

Considérant que l'EPCI possède la compétence en matière de fiscalité des entreprises, Grand Bourg Agglomération devra durant l'année 2025, délibérer, et ensuite la commune devra faire de même.

A la suite des échanges et du débat sur la pertinence et les effets sur notre commune, et dans le but d'informer Grand Bourg Agglomération de notre position, le conseil municipal rend les avis suivants :

- Est favorable pour les exonérations fiscales et sociales des entreprises
- Est favorable pour les exonérations fiscales et sociales des professions libérales (médecins, auxiliaires médicaux...)

- N'est pas favorable aux exonérations fiscales et sociales à destination des résidences secondaires et autres locaux meublés

Chambre régionale des comptes – présentation du rapport communication Grand Bourg Agglomération et collectivités locales

M. le Maire présente le rapport d'observations définitives et sa réponse sur la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – enquête sur la communication des collectivités locales, et le soumet au débat.

Ces documents consultables en mairie sur demande.

Point qualité de l'eau – présentation du rapport transmis par le Syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont

M. le Maire présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, transmis par le Syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont.

Il s'agit d'une analyse qui porte sur le prix et la qualité du service :

- Présentation du service
- Indicateur de performance
- Tarification
- Investissement et état de la dette

M. le Maire souligne que l'eau distribuée est dans les normes de qualité requises par l'Agence régionale de santé (ARS).

Ces documents consultables en mairie sur demande.

Point sur les travaux d'assainissement

Jean-Noël BLANC présente le compte-rendu de la dernière réunion de chantier qui s'est déroulée le jeudi 7 novembre 2024.

Les travaux s'arrêteront à partir du 20 décembre 2024 et les tranchées seront comblées, pour permettre la circulation des véhicules pendant la période des fêtes.

La reprise se fera au 13 janvier 2025.

Concernant la station d'épuration : les résultats sur l'étude des zones humides qui a été demandée par Grand Bourg Agglomération sont peu favorables, l'étude est toujours en cours.

Compte-rendu des diverses commissions et réunions

*Groupe de travail « cimetière » le mardi 29 octobre 2024

Le groupe de travail devrait présenter le règlement intérieur lors du Conseil Municipal de décembre, pour une mise en application potentielle au 1^{er} janvier 2025, après validation par le juriste en charge de la formation des élus, à laquelle Sandrine CHAUVEL avait participé.

*Commission communication le 8 novembre 2024

Le Beaupont Infos est en bonne voie et un devis a été demandé au prestataire habituel.

Questions et informations diverses

*Dates réunions à retenir :

- Cérémonie Sainte Barbe le samedi 23 novembre 2024 (Olivier PERRIN)
- Visite DDEN le 28 novembre 2024
- Evaluation scolaire nationale 12 décembre 2024

Prochaines séances du conseil municipal : 12 décembre 2024 à 20 heures.

L'ordre du jour étant clos le Maire lève la séance à 23 heures 30.